

## PROCÉDURE D'ABANDON

### INTRODUCTION

Consulter le calendrier universitaire [www.uqat.ca/calendrier](http://www.uqat.ca/calendrier) pour connaître les dates importantes pour les abandons avec remboursement et les abandons autorisés (sans mention d'échec et sans remboursement).

### COMMENT SIGNIFIER UN ABANDON

Via **symbiose** à l'adresse [monsymbiose.uqat.ca](http://monsymbiose.uqat.ca) sous les onglets « Mon dossier étudiant » « Annuler l'inscription à des cours ».

**Lorsque l'abandon par symbiose est impossible, veuillez communiquer avec votre module** par courriel ou en personne. Un étudiant peut également effectuer une demande par envoi postal, le sceau de la poste fait foi de la date d'abandon.

### Les modules

- **École de génie**  
Local D-525, poste 2557  
[genie@uqat.ca](mailto:genie@uqat.ca)
- **École d'études autochtones**  
Local 4314, poste 6532  
[etudes-autochtones@uqat.ca](mailto:etudes-autochtones@uqat.ca)
- **Institut de recherche en mines et environnement**  
Local F-101, poste 2443  
[irme@uqat.ca](mailto:irme@uqat.ca)
- **Institut de recherche sur les forêts**  
Local D-526, poste 2461  
[irf@uqat.ca](mailto:irf@uqat.ca)
- **Module des sciences du comportement**  
Local A-502, poste 2354  
[sc-comportement@uqat.ca](mailto:sc-comportement@uqat.ca)
- **Module de travail social**  
Local A-500.1, poste 2485  
[ets@uqat.ca](mailto:ets@uqat.ca)
- **Module des sciences de l'éducation**  
Local A-300, poste 2224  
[sc-education@uqat.ca](mailto:sc-education@uqat.ca)
- **Module des sciences de la gestion**  
Local A-400, poste 2277  
[sc-gestion@uqat.ca](mailto:sc-gestion@uqat.ca)
- **Module en création et nouveaux médias**  
Local D-313.1, poste 2643  
[nouveauxmedias@uqat.ca](mailto:nouveauxmedias@uqat.ca)
- **Module des sciences de la santé**  
Local D-401, poste 2610  
[sc-sante@uqat.ca](mailto:sc-sante@uqat.ca)

Veuillez repérer ci-dessous la situation qui vous concerne et vous y conformer afin de ne pas être pénalisé.

### ABANDON AVEC REMBOURSEMENT

#### **Définition d'un abandon avec remboursement**

Abandon d'un ou de plusieurs cours avec remboursement des droits de scolarité à l'exception des frais d'admission ainsi que des frais généraux qui incluent les frais d'inscription et vie étudiante. Voir la section sur les frais de scolarité sur le site WEB de l'UQAT. Aucun résultat n'apparaît sur le relevé de notes. Comme la première session d'admission doit être validée par une inscription, si tous les cours sont abandonnés avec remboursement, l'étudiant doit refaire une nouvelle demande d'admission pour suivre à nouveau des cours.

#### **Cours débutant durant la première semaine de la session**

Pour obtenir un remboursement des droits de scolarité ainsi qu'une partie des autres frais, l'étudiant doit procéder à l'intérieur du délai prescrit au calendrier universitaire.

### **Cours débutant après la première semaine de la session**

Pour les sessions automne et hiver, les cours ayant débuté après la première semaine de cours peuvent être abandonnés au plus tard dix (10) jours ouvrables à partir du début du cours.

Pour la session été, les cours ayant débuté après la première semaine de cours peuvent être abandonnés au plus tard cinq (5) jours ouvrables à partir du début du cours.

### **Cours intensifs**

Pour les cours se donnant de façon intensive, toute une journée ou sur plusieurs fins de semaine, l'abandon doit être signifié au plus tard cinq (5) jours ouvrables après la première journée du début du cours. S'il s'agit d'une semaine intensive de cours (cours à tous les jours), l'abandon doit être signifié à la fin du premier cours.

### **Cours se donnant sur deux (2) sessions ou plus**

L'abandon d'un cours se donnant sur plus d'une session, doit se faire au plus tard vingt (20) jours ouvrables à partir du début du cours.

### **Cours en supervision**

L'abandon avec remboursement des droits de scolarité, d'une partie des autres frais et des frais supplémentaires doit être signifié au plus tard cinq (5) jours ouvrables après la première rencontre avec le superviseur. Le droit au remboursement des frais de supervision doit être approuvé par le directeur du programme.

## **ABANDON AUTORISÉ (sans remboursement et sans mention d'échec)**

### **Définition d'un abandon autorisé**

Abandon d'un ou de plusieurs cours sans remboursement et sans mention d'échec au dossier universitaire. Le résultat « X » apparaît sur le relevé de notes.

### **Cours débutant durant la première semaine de la session**

Un étudiant peut abandonner un ou des cours sans remboursement et sans mention d'échec. Il doit procéder à l'intérieur du délai prescrit au calendrier universitaire. Dans ce cas, le délai est équivalent à la 50<sup>e</sup> journée ouvrable de la session. À la session d'été, ce délai correspond à la moitié du nombre de jours ouvrables que compte la session d'été intensive.

### **Cours débutant après la première semaine de la session**

Pour les sessions automne et hiver, les cours ayant débuté après la première semaine de cours peuvent être abandonnés au plus tard à la 50<sup>e</sup> journée ouvrable à partir du début du cours. Pour la session été, les cours ayant débuté après la première semaine de cours peuvent être abandonnés au plus tard à la date qui correspond à la moitié du nombre de jours ouvrables que compte la session d'été intensive.

### **Cours intensifs**

Pour les cours se donnant de façon intensive, toute une journée ou sur plusieurs fins de semaine, ou en semaine intensive (tous les jours), l'abandon doit être signifié lors de la journée ouvrable suivant la 21<sup>e</sup> heure de cours à partir du début du cours.

### **Cours se donnant sur deux (2) sessions ou plus**

L'abandon d'un cours se donnant sur plus d'une session doit se faire au plus tard à la 72<sup>e</sup> journée ouvrable après le début du cours.

### **Cours en supervision**

Un étudiant peut abandonner un cours en supervision dans un délai équivalent à la 50<sup>e</sup> journée ouvrable de la session tel que prescrit au calendrier universitaire.

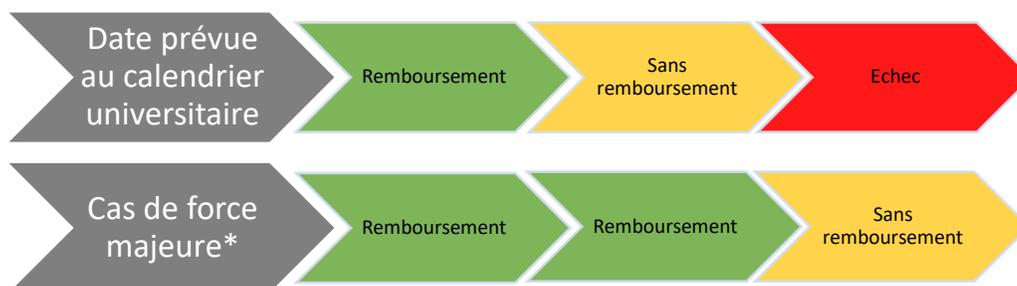
## ABANDON APRÈS LES DÉLAIS PRESCRITS

L'étudiant peut abandonner un cours après les délais prescrits. Dans ce cas, un échec apparaît sur son relevé de notes.

Dans tous les cas où l'étudiant était dans l'incapacité de procéder dans les délais prescrits, et s'il croit avoir droit à un abandon autorisé ou avec remboursement, **il doit signifier son abandon par écrit (lettre signée) ou courriel à son module** et fournir les explications (dans le cas d'une maladie, un billet original du médecin est requis). Le module procède à l'abandon et expédie la demande de l'étudiant au bureau du registraire. Celle-ci sera étudiée et une décision sera rendue, par la registraire ou son représentant. Seuls les cas de force majeure peuvent être considérés.

## AIDE-MÉMOIRE POUR UNE DEMANDE D'ABANDON DE COURS

	Date limite d'abandon avec remboursement	Date limite d'abandon sans mention d'échec	
H-25	20 janvier	24 mars	Après le 24 mars
É-25	5 mai	26 mai	Après le 26 mai
A-25	9 septembre	13 novembre	Après le 13 novembre



\* Un remboursement pourrait être possible entre la date limite abandon avec remboursement et abandon sans mention d'échec et sans remboursement seulement avec un dossier complet bien documenté afin d'être équitables avec tous les étudiants. Il faudra fournir toutes les explications (dans le cas d'une maladie, un billet original du médecin est requis). Les preuves doivent être envoyées avant la fin de la session, même si la demande initiale à l'intérieur des dates admissibles.